

L'Académie des inscriptions et belles-lettres

Jean Leclant

Professeur honoraire au Collège de France Membre de l'Institut Secrétaire perpétuel de l'Académie
des inscriptions et belles-lettres

L'Académie des inscriptions et belles-lettres (l'AIBL) est la seconde des cinq Académies qui, réunies sous la coupole fameuse du quai de Conti, constituent l'Institut de France ; ce sont, selon l'ordre que leur attribue leur date de fondation : l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques. Jean Leclant, membre de l'Institut et secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, nous fait l'honneur de retracer l'histoire de cette auguste maison.

La fondation

L'Académie française avait été fondée en 1635 par le Cardinal de Richelieu ; l'AIBL, elle, date de février 1663, lorsque Colbert, surintendant des bâtiments du roi, désireux de recevoir des avis « sur toutes les choses qui regardent les bâtiments et où il peut entrer de l'esprit et de l'érudition », désigna à cet effet un groupe d'érudits : Jean Chapelain, François Charpentier, les abbés Amable de Bourzeis et Jacques Cassagnes, qui appartenaient tous quatre à l'Académie française ; peu après leur fut adjoint comme secrétaire Charles Perrault, qui devait entrer dans cette dernière Compagnie en 1671. À cette « petite Académie » – ainsi la désigne-t-on alors – était confié le soin de veiller aux devises latines placées sur les monuments élevés en l'honneur du roi, aux types et aux légendes des médailles destinées à célébrer les événements du règne, à l'iconographie décorative des palais et aux thèmes mythologiques des ballets et festivités de la Cour. Cette création répondait à la politique de glorification du monarque, le tout jeune Louis XIV. Le petit cercle de travail prit coutume de se réunir le mercredi au domicile même de Colbert. Avec Louvois, qui mesura aussitôt le parti qu'il pourrait tirer d'une telle Compagnie, elle fut transférée au Louvre même ; le nombre de ses membres fut accru, en particulier par l'entrée de Racine et de Despréaux – l'illustre Boileau – historiographes du roi, ainsi que de Rainssant, directeur du Cabinet des antiques ; on s'attacha particulièrement à la composition de médailles perpétuant le souvenir des actions héroïques du Roi-Soleil.

C'est seulement en juillet 1701 que fut édicté un règlement pour l'« Académie Royale des Inscriptions et Médailles », dû au Comte de Pontchartrain, secrétaire de la Maison du Roi, et à son neveu, l'abbé Jean-Paul Bignon, prédicateur et bibliothécaire du roi, membre de l'Académie française ; à l'instar de cette dernière, elle devait comporter quarante membres, choisis « pour leur érudition dans les belles-lettres [nous dirions aujourd'hui la pratique érudite des humanités] et pour leur intelligence des monuments ». Sur le jeton de présence désormais frappé, on pouvait lire une citation d'Horace, *vetat mori*, « elle empêche de mourir », ce qui suggérait qu'elle conférait l'immortalité. En 1716 fut arrêté le titre définitif d'« Académie des inscriptions et belles-lettres » et

il fut décidé de publier le texte des communications prononcées ; dès l'année suivante parut un premier volume de *Mémoires*.

Le « sénat des lettres savantes » : fécond et précurseur

Dès alors l'AIBL s'orienta vers les travaux d'érudition qui allaient lui conférer tout au cours du siècle des Lumières une place éminente à travers l'Europe entière. Le choix de personnalités particulièrement érudites allait d'emblée lui assurer un prestige de vrai « sénat des lettres savantes ». Citons par exemple Dom Mabillon, dont le *De re diplomatica* donna naissance à la méthode critique. Une œuvre considérable s'accomplit dans les études classiques : éditions de textes, traductions, épigraphie, numismatique ; l'interprétation historique des documents profita du talent de Nicolas Fréret, secrétaire perpétuel de 1741 à 1749, ou des mémoires de l'abbé de La Bletterie ; des études médiévales particulièrement actives, retenons les recherches de Lacurne de Sainte-Palaye ou de Bréquigny, publiant inlassablement tant de documents relatifs à l'histoire de France, de Charlemagne aux grandes ordonnances royales. À côté de l'étude critique des textes se distingue aussi peu à peu l'intérêt pour l'archéologie, discipline alors nouvelle, avec Dom Bernard de Montfaucon, mauriste prestigieux, et le Comte de Caylus ; attaché à l'étude directe des monuments et de leurs inscriptions, ce dernier, fondateur de l'archéologie classique et de l'histoire de l'art, parcourt l'Italie, la Grèce et l'Asie mineure. Des orientations neuves et fécondes se dessinent telles la géographie historique avec Bourguignon d'Anville ou encore les recherches d'histoire du droit et celles de philosophie politique : Turgot ne fut-il pas membre de notre Compagnie ? Précurseurs s'affirment aussi les travaux de l'abbé Barthélemy en épigraphie sémitique – interprétation des inscriptions palmyréniennes, déchiffrement de l'alphabet phénicien – comme seront aussi ceux d'Anquetil Duperron pour l'indianisme ou de Sylvestre de Sacy pour l'arabe et le persan. Aussi l'AIBL retint-elle l'attention des grands de ce monde : dès 1717 elle reçut la visite du tzar Pierre le Grand ; en juillet 1719, le maréchal de Villeroy y mène le jeune Louis XV ; y viennent aussi, entre autres, en 1782 le grand-duc héréditaire de Russie et en 1784 le prince Henri de Prusse.

De 1786 à nos jours : un règlement toujours d'actualité

Dans un désir de clarification, un règlement d'ensemble fut édité en 1786, d'esprit si moderne qu'on se doit de le citer ici : « L'objet principal et direct de l'Académie étant l'histoire, elle s'attachera principalement : 1°) à l'étude des langues, particulièrement des langues orientales, et des langues grecque et latine ; 2°) à celle des monuments de toute espèce, médailles, inscriptions..., concernant l'histoire ancienne et l'histoire du Moyen Âge ; 3°) aux titres, diplômes et antiquités de l'histoire de France et de l'histoire des autres nations, principalement de celles dont les intérêts et les événements sont ou ont été mêlés avec ceux de la France ; 4°) à la chronologie et à la géographie qui sont les deux bases de l'histoire ; 5°) à l'étude des sciences, arts et métiers des anciens, en les comparant avec ceux des modernes ; 6°) aucun genre de littérature ne lui est étranger : à la critique qui discute les faits, elle joindra celle qui entretient et qui épure le goût, par l'examen approfondi des meilleurs modèles en tout genre. » Ce vaste programme a été repris pour l'essentiel dans le règlement de 1816 et résumé dans celui de 1830 – c'est-à-dire qu'à l'exception sans doute du dernier paragraphe il est toujours en vigueur.

Il fut alors également procédé à une réorganisation de l'Académie avec la formation d'un Comité des « Notices et extraits » et la nomination de nouveaux associés, pour permettre l'examen et l'étude de quelque quatre-vingt à cent mille manuscrits restés ignorés ou mal connus dans la bibliothèque du roi : textes anciens, grecs ou latins, mais aussi documents concernant l'histoire du Moyen Âge et de très nombreux documents orientaux en langues diverses.

« L'Institut national des sciences et des arts », de la Révolution à l'Empire

Telle était l'Académie des inscriptions et belles-lettres lorsqu'elle se trouva prise dans le processus révolutionnaire déclenché par la convocation des États Généraux et la prise de la Bastille. Tandis qu'elle poursuivait ses réunions de travail que relate minutieusement le *Registre-journal* conservé

aujourd'hui encore dans le bureau du secrétaire perpétuel, les attaques se multipliaient contre ce qui était dénoncé comme un foyer d'élitisme. En plein cœur de la Terreur, le 8 août 1793, à la suite d'une séance très agitée – marquée par les discours violents de l'« abbé » Grégoire et du peintre Louis David –, la Convention Nationale décrétait une loi brève, tranchante comme un couperet, portant « suppression de toutes les Académies ou sociétés littéraires patentées ou dotées par la Nation ».

Deux ans après, en août 1795, la même Assemblée, qui avait détruit les Académies, créa, par la Constitution de l'an III, en son article 298, un « Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les sciences et les arts ». Suivant un rapport de Daunou, qui rappela sa dette envers les projets de Talleyrand et de Condorcet, la Convention, la veille même du jour où elle devait se séparer, fonda l'« Institut national des sciences et des arts » par la loi organique du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). C'est cette date du 25 octobre que commémore chaque année la séance publique des cinq Académies.

Après plusieurs années d'un fonctionnement assez défectueux, le ministre de l'Intérieur Chaptal proposa en 1803 aux Consuls une nouvelle organisation : l'Institut national comprenait désormais quatre classes ; la troisième, désormais d'« histoire et littérature ancienne » fit en quelque sorte renaître notre Compagnie ; on y réintégra d'ailleurs plusieurs membres de l'ancienne Académie royale des inscriptions, dont Anquetil-Duperron, Pastoret, Choiseul Gouffier et Sylvestre de Sacy. En 1801, les membres de l'Institut avaient reçu leur costume officiel de drap noir, brodé de soie vert foncé. En 1805, le siège de l'Institut de France fut transféré d'une rive de la Seine à l'autre, Napoléon voulant consacrer le Louvre entièrement à son Grand Musée ; l'Institut fut installé dans le Collège des Quatre-Nations institué autrefois en 1661 par le testament de Mazarin pour y accueillir la sépulture du Cardinal à l'ombre d'une Coupole vouée à la célébrité. Dans d'excellentes conditions matérielles, la troisième classe put poursuivre ses tâches d'érudition. Si elle continua à rédiger des inscriptions pour les monuments publics et les médailles commémorant les grands événements, l'essentiel depuis longtemps n'était plus là : on reprit la publication des importantes collections entreprises par les bénédictins ; la tradition des prix fut remise en vigueur ; on poursuivit les lectures en séance de mémoires érudits.

Une action constante au service de l'érudition française

Avec la Restauration, Louis XVIII se devait de rétablir les anciennes institutions, mais il ne pouvait pas ne pas tenir compte de celles qui, entre-temps, avaient été créées par la République et l'Empire : d'où l'ordonnance royale du 21 mars 1816. L'Institut, dont le titre fut conservé, mais complété cette fois par l'adjectif « royal », était constitué par les anciennes Académies, l'ordre de préséance adopté étant celui de leur date de fondation. Marque de la continuité : l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ressuscitée, retrouva son Secrétaire perpétuel d'antan : Bon-Joseph Dacier.

Retracer le bilan des travaux de l'AIBL au cours des XIXe et XXe siècles reviendrait à tracer le tableau de l'érudition française, tant pour l'histoire ancienne et l'archéologie que pour l'orientalisme ou la connaissance de notre Moyen Âge ; car bien peu nombreux ont été les maîtres éminents en ces domaines dont notre Compagnie n'a pas consacré le talent en les appelant à entrer dans ses rangs, même si, pour certains, on pourra s'étonner de la lenteur de cette élection : ainsi de Jean-François Champollion à qui divers obstacles fort regrettables ne permirent d'y accéder qu'en mai 1830. Tandis que durant les premières années de la Restauration naissaient plusieurs grandes institutions scientifiques (Société de géographie, Société asiatique), notre Compagnie ne resta pas à l'écart de ce mouvement : elle participe à la création de l'École des chartes en 1821, puis en 1834 à celle du Comité des travaux historiques et scientifiques. À travers les vicissitudes si nombreuses de l'histoire, l'Institut de France se distingue par la constance de son action. Attentive aux nouveautés diverses survenues en ses divers domaines d'étude, l'AIBL en tant qu'institution est restée fidèle à son organisation d'origine, à l'exception de quelques retouches, minimales, destinées à faciliter son travail ; la dernière – un décret du 11 janvier 1999 – a ainsi porté essentiellement sur le nombre et le rôle de nos correspondants. Plus d'une, d'ailleurs, des procédures en usage repose essentiellement sur la tradition.

Convivialité, courtoisie, idéal de recherche

Comme l'ensemble de l'Institut de France et chacune des cinq Académies qui le composent, l'Académie des inscriptions et belles-lettres est tout à la fois – de façon très originale dans le système français – une institution d'État et un organisme *sui generis* fier de sa spécificité et de ses libertés. Suivant une règle qui remonte à Louis XIV, le chef de l'État est son protecteur ; les élections des nouveaux membres lui sont soumises et sont confirmées par un décret signé de son nom. Si le ministère de l'Éducation nationale apporte sa contribution à son fonctionnement, la majeure partie des crédits provient de ses ressources propres : revenus de dons, legs et contrats divers ; ainsi se trouve garantie l'indépendance de l'Institut et de ses Académies face aux pouvoirs publics.

Comme il en a été depuis sa fondation, l'Académie des inscriptions et belles-lettres demeure fondamentalement une société de savants réunis dans le même idéal de recherche ; la convivialité, une courtoisie attentive y sont de règle. Lorsque, par suite d'un décès, la vacance d'un fauteuil est proclamée, tout académicien a la liberté de proposer un candidat, dont il fait connaître les titres et travaux ; il n'y a pas présentement de visites de candidatures, les personnalités scientifiques proposées étant, de façon générale, notoires. Les membres français de l'Académie recrutés ainsi par cooptation – et à vie – sont au nombre de cinquante-cinq. C'est parmi eux, par élection encore, qu'est choisi le bureau de l'Académie : un président, un vice-président et un secrétaire qualifié, par définition, depuis les plus anciens règlements, de perpétuel ; dans les faits, depuis 1983, son mandat est soumis à examen tous et d'assumer l'ensemble des problèmes administratifs : correspondance, en particulier avec les pouvoirs publics, impression des publications ; il doit rédiger le procès-verbal de chaque séance, transcrit sur un registre et signé par lui. Au début de chaque année, l'Académie élit un nouveau vice-président, celui de l'année précédente devenant quasi automatiquement président. Au bureau sont adjoints, par élection, deux autres membres pour constituer la Commission administrative de l'Académie qui veille en particulier à la bonne gestion des biens ; ces deux membres et le secrétaire perpétuel représentent l'Académie à la Commission administrative centrale de l'Institut de France.

Comment revêtir l'habit vert ?

Aux cinquante-cinq membres français s'ajoutent quarante associés étrangers, élus de la même façon ; d'un nombre restreint – trop restreint peut-être –, ils sont recrutés parmi les maîtres les plus éminents à travers le monde.

Les académiciens élisent encore pour les assister dans leur travail scientifique des « correspondants » : cinquante Français et cinquante étrangers. Il ne s'agit pas là, comme on pourrait le craindre, d'une voie de garage mais plutôt d'une étape, la participation la plus grande des correspondants étant souhaitée dans la vie de l'Académie ; pour les étrangers aussi, la règle s'est établie de franchir ce premier « grade » avant de devenir « membres associés ».

Comme l'Académie française et à la différence d'autres compagnies de l'Institut de France, l'Académie des inscriptions et belles-lettres ne comporte pas de « sections ». Ses membres sont élus par l'ensemble des confrères en raison de leur excellence exceptionnelle, de leurs qualifications scientifiques et humaines, de leur renommée, de leur puissance de travail. La finalité de notre Compagnie, ses traditions, ses méthodes sont différentes de celles des académies telles qu'elles ont fonctionné longtemps dans les pays de l'Est – ou encore d'organismes tels que le Centre national de la recherche scientifique. En fonction du nombre restreint des académiciens, il ne s'agit pas de « couvrir » tous les nombreux domaines de l'érudition dans les disciplines humaines, avec les multiples sous-domaines et spécialités. Le but de l'AIBL est de réunir des personnalités de qualification exceptionnelle, hautement représentatives ; à la limite, elle préférera s'adjoindre deux savants de spécialisation voisine mais de niveau remarquable, plutôt que de s'adresser à deux personnalités de vocations très différentes, mais de valeur moyenne.

Cependant, par un souci d'équité et d'efficacité, l'Académie tend à maintenir un équilibre entre

trois « groupes » informels qui fondamentalement la composent. Ce sont d'abord les « orientalistes », en fait fort divers puisqu'ils se répartissent de la Méditerranée à l'Extrême-Orient, depuis l'Antiquité profonde de l'Égypte et de la Mésopotamie jusqu'à l'Islam, l'Inde, la Chine et le Japon modernes ; les « classiques » s'intéressent à la Grèce et à Rome, philologues aussi bien qu'archéologues et historiens ; quant aux « médiévistes » enfin, eux aussi très différents d'époques, on leur adjoint les spécialistes de la Renaissance et depuis peu ceux qui se vouent aux problèmes de la tradition « classique » jusqu'au XVIII^e siècle. Cependant, eu égard à des disciplines plus particulières – histoire des idées, des religions, du droit, des techniques, linguistes, érudits des cultures rares – et pour des raisons de facilité de procédure, il est d'usage, en particulier lors des votes, de tenir compte d'un « quatrième groupe » potentiel.

Comité secret, séances et comptes rendus

En dehors des périodes de vacances, les Académiciens se réunissent chaque vendredi après-midi. Pour les questions proprement administratives et pour les décisions appelant vote – en particulier les élections des membres et des correspondants –, il s'agit d'un « comité secret ». Quant à la séance proprement dite, qui est publique et à laquelle participent de façon active les correspondants, elle se partage entre des exposés – des communications d'une trentaine de minutes et des notes d'information plus brèves – et des « hommages » d'ouvrages nouveaux – présentation critique de publications les plus diverses du champ d'intérêt de l'Académie. Toutes ces contributions sont publiées avec une grande célérité dans les *Comptes rendus* ; aussi, nombreux sont les érudits, tant français qu'étrangers, qui viennent prendre date, en particulier pour communiquer les résultats de leurs fouilles ou de leurs découvertes les plus récentes.

Au-delà de l'action menée personnellement par chacun de ses membres, l'Académie des inscriptions et belles-lettres assume collectivement une triple mission : elle joue un rôle de résonance et d'incitation dans les domaines qui lui sont propres ; en fonction de divers textes – lois ou décrets – elle est appelée à conseiller les autorités gouvernementales sur les questions de sa compétence – historiques, archéologiques ou philologiques – et à exercer un droit de tutelle sur divers organismes scientifiques ; c'est enfin un organisme important de publication d'instruments de recherche fondamentaux pour l'Antiquité classique, le Moyen Âge et l'orientalisme.

Une aide à la recherche

Pour le premier point, nous avons déjà signalé l'intérêt des communications et des présentations d'ouvrages ainsi que l'importance des *Comptes rendus* présentant le bilan très actuel d'un immense labeur effectué à travers l'espace et le temps. S'y ajoute le *Journal des Savants*, publication tricentenaire qui accueille désormais des articles marquant des avancées significatives. Quant aux *Monuments Piot*, c'est une somptueuse publication qui s'attache à l'étude détaillée de documents remarquables. De nombreux prix sont attribués, conçus non seulement comme des récompenses, mais surtout comme une aide destinée à encourager la recherche ; le célèbre prix Gobert s'applique « au travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France » ; le concours des Antiquités de la France, institué en 1820, distribue trois médailles ; les prix Bordin, Saintour, celui dit du Budget, sont attribués alternativement à chacun des trois ordres d'étude de l'Académie. S'y ajoutent des prix de numismatique, de linguistique, tel le prix Volney ; le prix Hirayama, richement doté, s'applique aux disciplines de l'Extrême-Orient ; d'autres, associés à de grands noms de l'érudition, sont attribués aux études byzantines (G. Schlumberger), à l'égyptologie (Gaston Maspero), à l'archéologie du Proche-Orient (Clermont-Ganneau). Enfin signalons le rôle de premier rang de l'AIBL au sein de l'Union académique internationale ; cette dernière, fondée en 1920, groupe l'ensemble de grandes Académies qui, à travers le monde, veillent sur les progrès des sciences humaines, historiques ou juridiques.

Un rôle de conseil auprès du gouvernement

Instance d'évaluation, l'Académie des inscriptions et belles-lettres est le conseil des autorités gouvernementales en maintes occasions. Ainsi en est-il de son droit de regard sur les présentations aux chaires littéraires et de sciences humaines du Collège de France et de l'École pratique des

hautes-études ; elle participe également aux conseils de désignation des directeurs des Écoles normales supérieures ainsi qu'à leurs conseils scientifiques et d'administration. Surtout elle prend part activement à la vie des grands instituts de recherche à l'étranger : Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fondées respectivement en 1846 et 1875, Institut français d'archéologie orientale du Caire, École française d'Extrême-Orient. Avec l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques, elle veille aussi aux destinées de la Casa de Velazquez à Madrid. Elle est également représentée dans nombre d'organismes de la culture et de la recherche, telle la Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger, le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, le Comité des travaux historiques et scientifiques, la Commission française pour l'Unesco, le Haut-comité des célébrations nationales.

Un important centre de publication pour la haute érudition

Enfin – et ce n'est pas la moindre de ses actions – l'Académie des inscriptions et belles-lettres est un des principaux centres de publication pour les instruments de travail fondamentaux dans les domaines de haute érudition. Il serait bien long d'en présenter ici un tableau complet. Indiquons seulement qu'à la collection des *Chartes et diplômes* du Moyen Âge français – tâche au dessein sans doute trop ambitieux – s'ajoutent celles des *Documents financiers et administratifs, des Pouillés, des Obituaires*. La série des *Historiens des croisades* s'est élargie en une collection de documents fournissant la documentation de base aux historiens de l'Orient médiéval. L'*Histoire littéraire de la France* a entrepris le recensement critique des sources non seulement de l'histoire littéraire, mais aussi de l'histoire scientifique, juridique, philosophique. Le *Recueil des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine* se trouve présentement repris, tandis que se poursuit régulièrement la publication du *Recueil des mosaïques de la Gaule*. L'Académie continue l'édition des volumes, département par département, de la *Carte archéologique de la Gaule* ; une cinquantaine sont sortis au cours de ces récentes années. On souhaite une large diffusion de ces ouvrages agréablement présentés auprès des autorités départementales et communales, chez les professeurs et les instituteurs ainsi que les amateurs éclairés des régions concernées.

Dans le cadre de l'Union académique internationale, l'Académie a pris en charge des ouvrages tels que le *Nouveau du Cange*, dictionnaire latin médiéval, ou le *Corpus des vases antiques*. La conception même du célèbre *Corpus des inscriptions sémitiques* fondé en 1867 par Ernest Renan devait être revue ; aussi l'Académie s'est-elle orientée vers une nouvelle formule par la publication de recueils d'inscriptions sud arabiques ; une coopération est en cours avec l'Instituto italiano per il medio ed Estremo Oriente de Rome ; l'Académie a également publié les Inscriptions de l'Éthiopie antique. Quant à la série dite des *Mémoires*, elle s'est ouverte, en dehors même des travaux de nos confrères, à des collègues français et étrangers, voire à de plus jeunes savants, sûrs de disposer ainsi, dans des délais rapides, de publications de haute qualité. L'AIBL apporte également son soutien à des entreprises telles que la publication des fouilles de Délos ou au *Dictionnaire du bouddhisme (Hôbôgirin)*.

Par son rôle traditionnel de gardienne du patrimoine historique français, mais surtout désormais par ses interventions dans le développement actuel des disciplines de base, l'Académie des inscriptions et belles-lettres tient à rester à l'avant-garde des découvertes et des techniques nouvelles en des domaines où elle a prouvé son excellence. Elle souhaite y être présente pour un large public – comme en témoigne la diffusion de sa *Lettre mensuelle d'information* et son insertion dans le réseau de l'internet (www.aibl.fr). Loin d'être un « conservatoire », l'AIBL veut être en fait un « laboratoire » s'ouvrant largement aux regards si divers portés sur l'homme, ses sociétés et ses cultures, à travers l'espace et la durée – champ immense de curiosités illimitées.

Jean Leclant

Juin 2002

Copyright Clio 2021 - Tous droits réservés

Bibliographie



Histoire des Cinq Académies
Collectif
Librairie académique Perrin, Paris, 1995



L'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
A. Maury
Didier, Paris, 1864



La nouvelle Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1795-1914)
René Dussaud
Geuthner, Paris, 1946-1947



Le second siècle de l'Institut de France 1895-1995
Jean Leclant
Recueil biographique et bibliographique, I, Membres et associés étrangers, 2 vol., 1999 et 2001



L'Institut et la Monnaie, deux palais sur un quai
Geneviève Massa-Gille
Délégation à l'Action artistique de la Ville de Paris, Paris, 1990



L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres... il y a deux cents ans
Jean Leclant
Comptes rendus de l'AIBL, Paris, 1989



Annuaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, vol. I, Les membres (1996); Vol. II, correspondants français et étrangers, (1997)